

PLACE ET DOMAINE D'INTERVENTION

DU PÉDICURE-PODOLOGUE DANS LES ÉTAPES CLÉS DES 1000 PREMIERS JOURS



Bébé grandit : 9 mois à 2 ans

Ces missions concernent l'enfant de 2 ans et plus qui marche

- Bilan podologique en cas de marche exclusive sur la pointe des pieds
- Mise en place de contention de correction (orthoplastie)
En silicone souple pour réaxer et corriger complètement les orteils de l'enfant s'il y a une déformation des orteils (chevauchement, hallux valgus, crosse, griffes...)



- Le pédicure-podologue bénéficie d'un accès en direct pour tous les actes, sans nécessité de prescription du médecin. Cependant, la plupart des actes en pédicurie-podologie ne sont pas pris en charge à l'exception des semelles orthopédiques. Par ailleurs, les mutuelles peuvent également prendre en charge certains actes selon le contrat souscrit.
- La prise en charge des verrues plantaires a évolué. Il est maintenant possible pour le pédicure-podologue de les traiter sans être soumis à la prescription médicale. Cela entraîne donc la possibilité pour les patients de bénéficier de 4 séances de soins.



Au cours de la période des 1 000 premiers jours, de nombreux professionnels peuvent intervenir auprès des parents et de l'enfant. La liste des professionnels de santé mentionnés dans les documents n'est pas exhaustive.